



## Actions et SICAV : vente directe ou via un compte titres

Par **Danielle92**, le **16/06/2017** à **12:24**

Bonjour,

Mon frère est décédé en janvier 2017 et il possédait un portefeuille d'actions et SICAV. Pour payer les droits de succession, mon frère et moi, ses héritiers, devons vendre ce portefeuille.

Quels seront les pourcentages de droits de succession ?

Vaut-il mieux vendre directement ce portefeuille ou le transférer sur un compte titres pour le vendre par la suite ?

Quelle est la solution la plus avantageuse pour nous ?

Faut-il retenir la date de décès comme date de valeur pour calculer la plus-value éventuelle ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses éclairées !

Danielle